

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 12 novembre 2012**

**2012 DASES 479 G** Subvention et avenant n°1 à convention avec l'association Coordination Toxicomanie (18e).

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer une subvention et une participation dans le cadre d'un avenant à la convention précédemment conclue au titre de l'exercice 2012

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 17 novembre 2011, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Coordination Toxicomanies (D06906) (Simpa 28602) (2012\_05543), 46, rue Custine (18e) fixant d'une part, à 147.000 euros le montant de la participation et d'autre part, à 75.000 euros le montant de la subvention attribués à cette association au titre de l'exercice 2012.

Article 2 : La dépense correspondante à la subvention sera imputée pour un montant de 75.000 € au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF 34003 du département de Paris de l'exercice 2012 et des budgets ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : La dépense correspondante au montant de la participation sera imputée pour un montant de 147.000 € au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du département de Paris de l'exercice 2012 et des budgets ultérieurs sous réserve de la décision de financement.